

REGLEMENT JEU-CONCOURS « GAGNE TA LISTE AU PERE NOEL »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'association des commerçants du centre commercial Cité Europe, dont le siège social est situé 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex 62902, prise en la personne de son représentant légal domicilié au dit siège en cette qualité, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du **samedi 23 novembre au dimanche 15 décembre inclus** intitulé « **Gagne ta liste au Père Noël** ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à tout enfant accompagné de ses parents, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société CARMILA, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, du personnel des enseignes du Centre Commercial, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme tout jeu-concours, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, les enfants devront réaliser sur papier libre ou sur le papier disponible à l'accueil du centre et près de la boîte aux lettres, une lettre au Père Noël comportant la liste des cadeaux qu'ils désirent recevoir à Noël. Il peut s'agir de texte, mais également de collages.

L'original de cette lettre est à déposer au plus tard pour le dimanche 15 décembre dans la boîte aux lettres du Père Noël qui se situe au niveau 1 du centre commercial Cité Europe, face à la boutique Furet du Nord.

Doivent impérativement figurer sur la lettre au Père Noël les informations suivantes : nom et prénom de l'enfant, l'âge de l'enfant, numéro de téléphone et/ou adresse email du parent responsable. La participation doit être impérativement enregistrée, avant la fin du dernier jour du jeu

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) par jour et par personne dans le centre commercial.

ARTICLE 4 : LOTS

Les lots mis en jeu en sont les suivants :

- L'ensemble de la liste de Noël souhaitée par l'enfant qui a été tiré au sort, dans la limite de 350€ et des cadeaux disponibles au sein de la Cité Europe. A défaut de pouvoir fournir les cadeaux désirés, la dotation prendra la forme de 350€ de cartes cadeaux Cité Europe.

Pour l'ensemble des lots : les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent liquide pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à partir du lundi 16 décembre 2019 à la direction du centre commercial Cité Europe et sera effectué par l'association des commerçants de Cité Europe.

Les parents du gagnant seront informés par la société organisatrice par mail et/ou par téléphone du lot que l'enfant aura gagné et recevra son invitation pour la remise des prix.

Si l'e-mail annonçant aux parents du gagnant son gain est retourné à l'Organisateur du jeu par e-mail, pour quelque raison que ce soit (ex : e-mail invalide), le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Si, à la suite de l'envoi de l'e-mail annonçant au gagnant son gain, les parents du gagnant n'ont pas pris contact avec l'Organisateur sous 3 jours, le gain sera considéré comme abandonné par ceux-ci.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées sont inexactes ou illisibles.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et plus généralement du présent règlement.

Si les parents du gagnant ne se manifestent pas trois jours après avoir été prévenu par la société organisatrice du jeu, la dotation sera considérée comme perdue.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Le lot sera remis au gagnant au plus tard le dimanche 22 décembre 2019.

Le lot sera remis contre la signature d'une autorisation parentale, d'un reçu et la production d'une pièce d'identité.

Si aucun participant n'est déclaré gagnant pour cause d'invalidation, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE. Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : FACULTE DE MODIFICATION/SUPPRESSION DU JEU

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : ACCES AU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en écrivant à la Direction du Centre Commercial CITE EUROPE, 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex 62902. Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur ou sur demande à l'accueil du centre commercial CITE EUROPE.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 4 février 2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) »

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Boulogne-sur-Mer.